



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
19 février 2014  
Français  
Original : anglais

### Commission du développement social

#### Cinquante-deuxième session

11-21 février 2014

Point 2 de l'ordre du jour

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

#### Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission, M<sup>me</sup> Julia Thallinger (Autriche), à l'issue de consultations

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions [2005/11](#) du 21 juillet 2005, [2006/18](#) du 26 juillet 2006, [2008/19](#) du 24 juillet 2008 et [2010/10](#) du 22 juillet 2010 sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social,

*Rappelant également* sa résolution [2012/7](#) du 26 juillet 2012, dans laquelle il a décidé que la Commission poursuivrait l'examen de ses méthodes de travail et prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen des méthodes de travail de la Commission du développement social »<sup>1</sup>, qui y est demandé,

*Rappelant en outre* la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », qui dispose que le Conseil invitera notamment ses organes subsidiaires à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux compte tenu du thème annuel retenu,

*Rappelant* l'engagement pris par l'Assemblée générale et soulignant qu'il est nécessaire de renforcer le Conseil économique et social, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte, en tant qu'organe principal, chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et

<sup>1</sup> [E/CN.5/2013/12](#).



environnemental et dans les domaines connexes, et saluant le rôle essentiel qu'il joue en veillant à l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

*Prenant note* de l'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015,

1. *Rappelle* que la pratique actuelle consistant à débattre d'une question clef pendant deux ans a permis à la Commission du développement social d'étudier les questions de manière plus approfondie, en abordant également les questions intersectorielles et nouvelles ayant un lien avec le thème à l'examen;

2. *Décide* que la Commission fera rapport sur les aspects sociaux ayant trait au thème principal retenu par le Conseil économique et social afin de contribuer à ses travaux;

3. *Décide également* de continuer à organiser la session d'examen et la session directive de 2015 et 2016 selon un cycle de deux ans;

4. *Réaffirme* que les membres du Bureau de la Commission continueront d'être élus pour un mandat de deux ans correspondant au cycle 2015-2016;

5. *Réaffirme également* que la Commission, dans l'accomplissement de son mandat, aidera le Conseil à suivre, examiner et évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, et fera des recommandations au Conseil en la matière;

6. *Décide* que le thème prioritaire du cycle 2015-2016 permettra à la Commission de contribuer aux travaux du Conseil économique et social et sera « Repenser et renforcer le développement dans le monde contemporain »;

7. *Décide également* que la Commission devra utiliser comme il convient son point de l'ordre du jour sur les questions nouvelles pour promouvoir l'examen des points pertinents inscrits à l'ordre du jour du Conseil économique et social, en particulier son thème annuel principal, et le débat consacré à l'intégration qui y est relié, ce qui permettra de regrouper les principaux messages du Conseil et des entités qui lui sont associées concernant le thème principal et d'élaborer des recommandations orientées vers l'action aux fins du suivi;

8. *Décide en outre* d'envisager la biennialisation des résolutions de la Commission en vue d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires entre le Conseil économique et social et l'Assemblée générale;

9. *Invite* toutes les parties prenantes concernées à continuer de participer activement aux travaux de la Commission à un niveau suffisamment élevé;

10. *Décide* que la Commission poursuivra l'examen de ses méthodes de travail, y compris le fonctionnement de son cycle de deux ans comprenant une session d'examen et une session directive, afin de s'adapter comme il convient aux travaux et au cycle du Conseil économique et social.